

Note de département

GIS CCAS | N° 2018-08

Décision du 1er février 2018

Décision n° GIS CCAS 2018-08 du 1er février 2018

portant délégation de signature de la directrice de la Caisse de Coordination aux Assurances Sociales [CCAS] au responsable de l'entité Médecine Conseil

La directrice de la CCAS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n°2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la note générale n°2013-41 relative à la nomination la directrice de la CCAS de la RATP par le Président-Directeur général de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à

Madame Sylvie de Saint-Affrique, responsable de l'entité médecine-conseil de la CCAS de la RATP,

Madame Véronique Joubert, responsable du pôle espace médical de l'entité médecine-conseil de la CCAS de la RATP,

Madame Maryline Vinet, responsable du pôle praticiens-conseil et veille médicale de l'entité médecine-conseil de la CCAS de la RATP,

à l'effet de signer, en son nom, les notifications de décisions concernant :

- les demandes d'entente préalable et de protocole de soins,
- les avis médicaux rendus par les médecins-conseils et les commissions médicales
- les expertises médicales du risque maladie.



Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « décision CCAS n° 2014-52 » du 2 juin 2014.

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mise en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1^{ER} février 2018

Isabelle GOASDOUE
La Directrice de la CCAS